



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26-30 mars 2007

Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes

Point 9.5 de l'ordre du jour provisoire

1. L'Établissement de procédures pour l'identification des thèmes et priorités en matière de normes a été adopté par la CIMP à sa quatrième session (2002). Le nombre de thèmes présentés pour examen en vue de leur insertion dans le programme de travail a augmenté depuis l'adoption de la procédure en question. Certaines décisions de la CIMP ont aussi modifié cette procédure, en particulier l'Amélioration du processus actuel d'établissement des normes adoptée à la sixième session de la CIMP (2004). La procédure initiale devait également être modifiée pour tenir compte des changements opérationnels.
2. Le Secrétariat a mis à jour la procédure d'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes et aux critères appliqués à l'identification des thèmes.
3. Cette procédure a été examinée et modifiée à la fois par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique et par le Comité des normes.
4. La CMP est invitée:
 1. à adopter la *procédure et les critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes*, joints à l'Annexe 1, et remplaçant la décision relative à l'Établissement de procédures pour l'identification des thèmes et priorités en matière de normes et des décisions ultérieures prises par la CIMP.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

ANNEXE 1**PROCÉDURE ET CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES THÈMES À INSÉRER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES**

Lors de l'établissement des thèmes en matière de normes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes, la procédure ci-après devrait être appliquée:

1. Le Secrétariat de la CIPV demande que soient présentés des thèmes à insérer dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes. Un appel est émis tous les deux ans et adressé aux parties contractantes, aux ONPV, aux ORPV et au Secrétaire du Comité SPS de l'OMC et il peut aussi être consulté sur le Portail phytosanitaire international (PPI, www.ippc.int). D'autres organisations (telles que la Convention sur la diversité biologique), les organes subsidiaires de la CMP et les groupes techniques peuvent présenter des thèmes par l'intermédiaire du Secrétariat en réponse à cet appel.
2. Les propositions détaillées concernant de nouveaux thèmes ou la révision de NIMP qui existent déjà sont présentées au Secrétariat (IPPC@fao.org) au plus tard le 31 juillet de l'année pendant laquelle l'appel est lancé, sur le formulaire de présentation de thèmes à insérer dans le programme de travail pour l'établissement des normes, qui peut être prélevé sur le PPI. Les propositions devraient identifier les critères applicables à la justification des thèmes présentés (énumérés plus loin) Autant que possible, la justification devrait être étayée par des données. Les présentations devraient de préférence être communiquées sous forme électronique.
3. Une liste des thèmes est établie par le Secrétariat de la CIPV à partir des présentations reçues. Les présentations d'années précédentes qui n'avaient pas été ajoutées au programme de travail pour l'établissement des normes ne sont pas insérées, mais peuvent, le cas échéant, être de nouveau présentées.
4. La liste établie des propositions détaillées est présentée au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), qui examine ces propositions et identifie les priorités stratégiques en utilisant les critères applicables à la justification des thèmes proposés (énumérés plus loin).
5. Le Comité des normes, compte tenu des priorités stratégiques du PSAT et des critères énumérés plus loin, examine le programme de travail en vigueur et la liste des propositions détaillées. Il élabore un programme de travail révisé, en ajoutant, en supprimant ou en modifiant les thèmes selon les besoins, en attribuant à chaque thème une priorité recommandée (élevée ou normale) et en décidant des thèmes qui pourraient être traités selon la procédure accélérée d'établissement des normes, dans le cadre des domaines d'activité des groupes techniques indiqués par la CMP.
6. La CMP examine le programme de travail recommandé par le Comité des normes. Elle modifie et adopte le programme de travail relatif à l'établissement des normes, y compris la priorité qui est attribuée à chaque thème. Un programme révisé de travail relatif à l'établissement des normes est joint en annexe au rapport de la réunion de la CMP.

7. Pendant l'année, lorsqu'on se trouve dans une situation où on a besoin d'urgence d'une norme, la CMP peut insérer ce thème dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes.

Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent

Techniques

1. Quantité de données à l'appui de la norme proposée (scientifiques, historiques et pratiques et données d'expérience).
2. Étendue de l'appui à la norme proposée (par exemple une ou plusieurs ONPV ou ORPV l'ont demandée ou une ou plusieurs ORPV ont demandé une norme sur le même thème).

Modalités pratiques

3. Possibilité d'adopter la norme proposée dans des délais raisonnables.
4. Possibilité de mettre en œuvre la norme proposée à l'échelle mondiale (compte tenu de la facilité de mise en œuvre, de la complexité technique).
5. État d'avancement de la préparation de la norme proposée (y a-t-il une norme sur le même thème qui est déjà couramment utilisée par des ONPV, des ORPV ou par une organisation internationale compétente?).
6. Disponibilité des compétences d'experts requises pour élaborer la norme proposée.
7. Aptitude des ONPV à mettre en œuvre la norme.

Coûts/avantages

8. Valeur estimative des échanges commerciaux visés par la norme proposée (par exemple, volume et valeur des échanges, pourcentage de ceux-ci dans le produit intérieur brut), le cas échéant.
9. Valeur estimative des nouveaux débouchés commerciaux découlant de l'adoption de la norme proposée.

Environnementaux

10. Utilité pour le remplacement des usages actuels du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle découlant de l'adoption de la norme proposée.
11. Utilité pour la lutte raisonnée contre les espèces exotiques envahissantes.

Stratégiques

12. Fréquence avec laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de perturbation des échanges (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, fréquence annuelle de la perturbation des échanges).
13. Pertinence et utilité pour les pays en développement.
14. Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
15. Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique pour un seul organisme nuisible, pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).
16. Normes essentielles pour aborder les concepts fondamentaux (par exemple, efficacité du traitement, méthodologie d'inspection).
17. Durée de vie prévue pour la norme (par exemple, besoins futurs en matière d'échanges commerciaux, utilisation proposée de technologies ou de produits facilement dépassés).
18. Nécessité urgente de la norme.

